GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :27/11/95
NO DE DEPOT :17091
R.C.S. LYON :395 008 246
NO DE GESTION:94 B 01534

# BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
BUSINESS PROCESS SOLUTION

26 BENNIER (RUE BENOIT)
69260 CHARBONNIERES

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

CONTINUATION STE MALGRE LES PERTES
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

**BUSINESS PROCESS SOLUTIONS**
Société Anonyme au capital de 700 000 F
Siège social : 26, Rue Benoît Bennier - 69260 CHARBONNIERES
RCS LYON B 395 008 246

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 1995**

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUINZE
Et le 23 Octobre, à 11 Heures.

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Le commissaire aux comptes a également été convoqué.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou représentés, en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mr Pierre MARTIN, Président du Conseil d'Administration.

Mr Robert VON GRAFFENRIED et Mr Laurent FIARD, les deux plus forts actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Mr Christian DONZEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, fait ressortir que actionnaires sont présents ou représentés, qu'ils possèdent ensemble actions, soit plus de la moitié des actions ayant droit de vote, et qu'en conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer à la majorité des deux tiers des voix.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'ordre du jour de présente réunion est le suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Capitaux propres inférieurs à la moitié du Capital social,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Ceci énoncé, le Président met à la disposition de l'assemblée et dépose sur le bureau :

1°- la copie des lettres de convocation,

2°- le rapport du Conseil d'Administration,

3°- le texte des résolutions proposées,

4° - Le bilan arrêté à la date du 31 Décembre 1994,

5°- la feuille de présence à l'Assemblée.

Puis il déclare que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'Assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette Assemblée, de même que tous les documents et renseignements mentionnés à l'article 139 alinéa 2 du décret du 23 Mars 1967.

L'Assemblée lui en donne acte.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Cette lecture terminée, il ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, délibérant en application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, et, après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1994, approuvés par l'Assemblée générale Ordinaire Annuelle du 30 Juin 1995 et desquels il résulte que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de poursuivre l'activité de la Société.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés, par l'Assemblée Générale, au Président du Conseil d'Administration, à son mandataire ou au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir toutes formalités de publicité afférentes à la décision ci-dessus adoptée.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres du bureau.

| LE PRESIDENT | LES SCRUTATEURS | LE SECRETAIRE |
|---|---|---|
| Mr Pierre MARTIN | Mr Robert VON GRAFFENRIED | Mr Christian DONZEL |

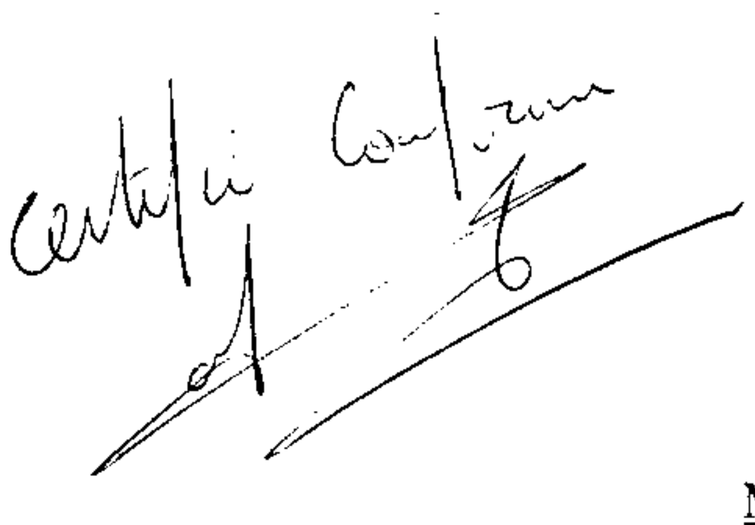

Mr Laurent FIARD